Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 53 (1945)

Heft: 6

Anhang: Verwundete auf Philippinen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Solothurn-Soleure 8. Februar N° 6 - 1945 8 février 53. Jahrgang - 53e Année

DAS ROTE KREUZ
LA CROIX-ROUGE

Croce-Rossa
Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes und des Schweizerischen Samariterbundes.
Organe officiel de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains.

Crusch-Cotschna
Organo della Croce-Rossa svizzera e della Federazione svizzera dei Samaritani.
Organ da la Crusch-Cotschna svizzra e de la Lia svizzra dals Samaritauns.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizzra

Rotkreuzchefarzt - Médecin-chef de la Croix-Rouge - Medico capo della Croce-Rossa

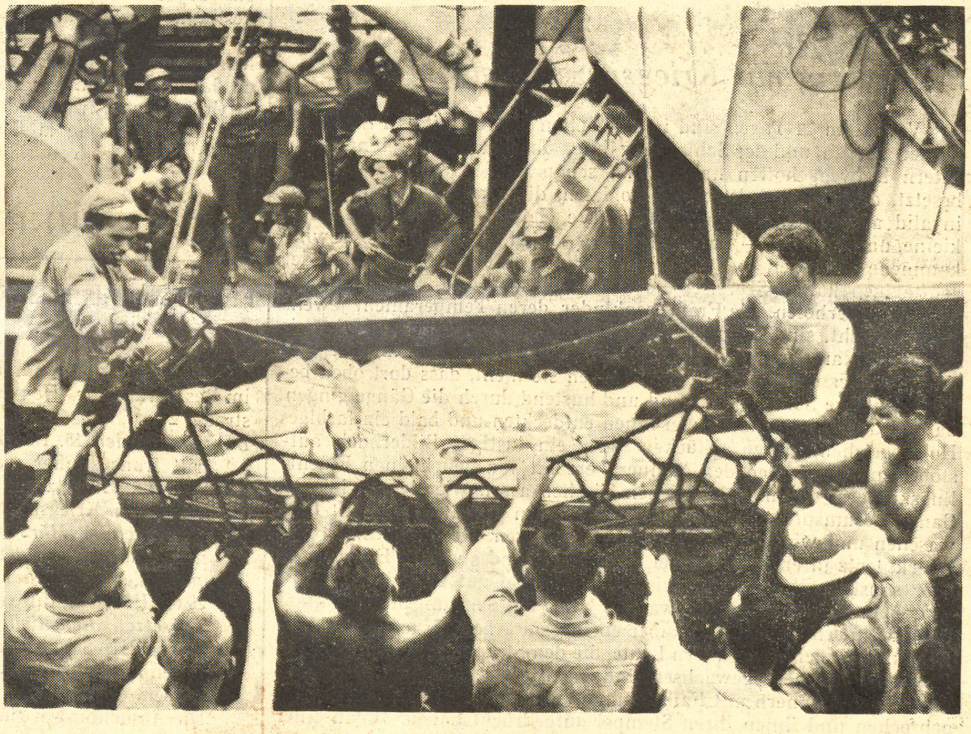

Verwundete auf Philippinen

Der Tropenkampf verlangt besonders sorgfältige Behandlung der Verwundeten. — Hier werden Verwundete vermittels Tragnetzen an Bord eines Sanitätsdampfers gebracht, der sie nach einer in sicherer Zone liegenden Etappe überführt.

Blessés aux Philippines

Les blessés des Tropiques demandent un traitement particulièrement attentif. — Ici des blessés sont transportés au moyen de filets à bord d'un bateau sanitaire qui les conduira dans une région moins dangereuse.

(Photo Photopress.)

A propos des rapatriements de grands blessés

On demande souvent quel rôle joue le Comité international de la Croix-Rouge dans les rapatriements réciproques de prisonniers de guerre, grands blessés et grands malades, et quelle part il y prend. Les échanges qui s'opèrent actuellement sur territoire suisse donnent l'occasion de fournir à cet égard quelques précisions.

Dès septembre 1939, le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, rendit attentif les Etats belligérants aux dispositions de la Convention conclue à Genève en 1929, qui stipulent le rapatriement des prisonniers blessés et malades et leur recommanda d'en prévoir la mise en application. Depuis lors, au cours du conflit, il ne cessa d'accomplir des démarches pour la réalisation de cet important programme humanitaire.

Réglés par l'article 68 de la Convention de 1929, ces rapatriements réciproques sont en relation avec la création de Commissions médicales mixtes, prévues à l'article 69, et composées d'un médecin nommé par la Puissance détentrice et de deux médecins neutres. Dans un grand nombre de cas, les Etats intéressés ont chargé le Comité international de la Croix-Rouge de procéder à la nomination comme membres neutres de médecins compétents et présentant toutes garanties d'impartialité.

Une fois les rapatriables désignés par ces Commissions dans les différents pays, commencent entre les Etats belligérants les négociations propres à fixer les modalités des échanges et à permettre leur exécution pratique. Souvent longues et difficiles, ces négociations ont été conduites par la Suisse, en sa qualité de puissance protectrice. Dans un cas récent cependant, le Comité international de la Croix-Rouge s'en chargea seul vu l'absence d'une représentation diplomatique des intérêts des puissances en cause.

Le transport des invalides jusqu'au lieu d'échange et le retour dans leur foyer s'effectuent, souvent sur des parcours très étendus, au moyen de navires-hôpitaux et de trains sanitaires. L'organisation des convois, les soins aux blessés, leur ravitaillement nécessitent des efforts conjugés des Etats belligérants et des Etats de transit assistés par leurs Services de santé et leurs Sociétés de Croix-Rouge.

En outre, les puissances intéressées demandent le plus souvent au Comité international de la Croix-Rouge de faire convoyer par ses